

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 31 MAI 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, SCHLIENGER Gilles, RISSE Pamela, WACK Anne, ZIMMERMANN Sébastien, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, MATTIUZZO Jérémie, WEBER David, JUNG Carole, WAGNER Jérôme.

Membre absents excusés : HEHN Jean Philippe, MICHELS Anais (procuration à MICHELS Grégory), KARMANN Raymonde (procuration à SCHUSTER Sabine).

1/ PROJET DE TRANSFORMATION D'UN TERRAIN EN SCHISTE EN SURFACE SYNTHETIQUE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 portant transformation d'un terrain en schiste en surface synthétique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 sollicitant les subventions. Le Maire précise que l'aire de jeux sera utilisée par les écoles dans le cadre des activités sportives scolaires et qu'elle sera mise à disposition aux jeunes du village et à l'inter-association.

Le Maire présente le chiffrage du projet de transformation du terrain en schiste en surface synthétique, qui se définit comme suit :

Projet total HT	893.000 €
Subventions	- 363.000 € (représentant 50 %)
Restant	530.000 €
Mur en L	- 30.000 €
Restant	500.000 € (emprunt sur 20 ans)
FCTVA récupérable	- 143.000 €
Entretien actuel	- 60.000 € (entretien actuel du terrain sur 10 ans)
Ventes foncières	- 280.000 €
Cout réel communal	17.000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De valider cette proposition et autorise le Maire à signer les documents et pièces relatives à ces travaux de transformation du terrain en schiste en surface synthétique.

2/ CREATION D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi de d'Adjoint technique à temps non complet soit 13 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires, en raison d'une réorganisation de service et de transfert de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer l'emploi d'Adjoint technique emploi permanent à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique.

3/ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET.

Afin d'ajuster les autorisations de crédit prévues au Budget Primitif en fonction des besoins actuels des dépenses et des recettes, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes à l'exercice en cours :

Compte 231/10	Immobilisation en cours	diminution de crédit de	60.000,00 €
Compte 1641	Emprunts en euros	augmentation de crédit de	60.000,00 €

4/ ARRET DE LA REVISION DU PLU.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU,

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qui en a été tiré lors de sa séance du 29 janvier 2021,

VU les articles L.153-31 et L.153-32 du code de l'urbanisme,

VU les articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.),

VU la délibération en date du 29 janvier 2021 prescrivant la révision du PLU,

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2021,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées;

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation:

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis:

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U;

ainsi que:

- aux communes limitrophes;

- aux établissements publics de coopération intercommunale;

qui en ont fait la demande.

La présente délibération sera transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

5/ DIVERS.

Le Maire informe le Conseil Municipal des différents projets d'investissement pour les deux années à venir, à savoir :

- La réduction de la vitesse aux entrées des deux villages et dans la rue des Fleurs, dans le cadre du projet de sécurisation routière.
- La réfection de la voirie de la rue Bel Air à CADENBRONN.